

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A_020-2023**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION 20 M3
POUR DEMENAGEMENT
DEVANT LE 25 ROUTE DU CAMP DE CESAR – RD 121
EN AGGLOMERATION.**

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 25 mai 2023 par **la Société ASTUCE DEM**, située 160 Rue Frédéric Mistral – 30126 TAVEL représentée par Mme GALLET Virginie en vue de stationner devant le N° 25 de la Route du Camp de César avec un camion de 20m3 dans le cadre du déménagement de Mme SABATIER Nicole, en agglomération.

Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à la Société **ASTUCE DEM**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La Société ASTUCE DEM est autorisée à stationner devant le N° 25 de la Route du Camp de César avec un camion de 20m3 de 5 m de long sur 3,50 m de large dans le cadre du déménagement de Mme SABATIER Nicole, en agglomération. (Cf. plan)

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera réglementée pour tous véhicules avec défense de stationner et de dépasser.

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable le **mardi 30 mai 2023 de 8h à 12h**, soit pour une durée de **1/2 jour**.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Mme GALLET Virginie

Téléphone bureau :

Téléphone portable : **06 08 07 25 74**

Télécopie : /

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

Sté ASTUCE DEM

160 Rue Frédéric Mistral

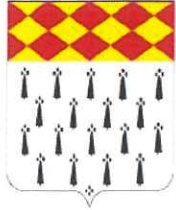
30126 TAVEL

Et transmis pour information à D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze

Fait à ORSAN, le 26 mai 2023

Le Maire, **B. DUCROS**





ORSAN

**ARRÊTÉ N° A020-2023
STATIONNEMENT
CAMION DE DEMENAGEMENT
25 ROUTE DU CAMP DE CESAR – RD 121
MARDI 30 MAI 2023**

Stationnement camion 20 m3



#B:|CX|-A-A||